



## Le bénévole au cœur de *Parfum de Jazz*

# CHARTRE DU BENEVOLAT

*Parfum de Jazz* est une association régie par la loi 1901. Cette association a pour but l'organisation de concerts, ateliers, rencontres, expositions, conférences autour du jazz sur le territoire de la Drôme Provençale entre Baronnies et Tricastin.

Le bénévolat est le cœur de notre association. Il en assure le fonctionnement tout au long de l'année et son équipe est largement renforcée au moment du festival.

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association *Parfum de Jazz* se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre et les règles qui régissent les relations entre les responsables de l'association et les bénévoles.

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre *Parfum de Jazz* et ses bénévoles.

## LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ENVERS LES BENEVOLES

*Parfum de Jazz* s'engage :

- À accueillir les bénévoles, les respecter et les considérer comme des collaborateurs à part entière,
- À leur confier, dans la mesure du possible, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité, sous la coordination d'un responsable de pôle,
- À définir les missions et activités de chaque bénévole, au sein de chaque pôle,
- A remettre à chaque bénévole un pass d'identification valable pour le festival,
- A garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des missions confiées sous condition d'adhésion à l'association,
- A offrir le repas en fonction du planning de leur intervention,
- A autoriser les bénévoles mobilisés pendant le festival, à accéder gratuitement aux concerts payants en fonction de la jauge disponible, et en produisant son pass,
- A fournir sur demande une attestation de bénévolat.

**Attention particulière** concernant l'hébergement et les déplacements :

- Les frais d'hébergement et de déplacement sont à la charge des bénévoles.
- Pour les missions spécifiques confiées par l'association, les bénévoles peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66% (au titre de don à une association), sur présentation de justificatifs. Pour plus de détails, s'adresser au trésorier. L'adhésion et les frais pour se rendre au festival ne sont pas éligibles.
- Afin de limiter l'empreinte carbone, le co-voiturage est vivement recommandé.

## LES ENGAGEMENTS DU BÉNÉVOLE ENVERS L'ASSOCIATION

**Le Bénévole s'engage :**

- A adhérer à l'association **Parfum de Jazz** en payant sa cotisation annuelle,
- A compléter le formulaire annuel d'inscription Bénévole et à accepter la présente Charte,
- A s'impliquer dans sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement avec son responsable de pôle,
- A collaborer avec bienveillance en toute circonstance, avec tous les acteurs de l'association : festivaliers, bureau, Conseil d'Administration, salariés, bénévoles, artistes, partenaires, prestataires,
- A informer son responsable de pôle en cas de difficultés,
- A porter chaque jour son pass d'identification pour accéder à chaque site,
- A présenter son pass avec dotation en repas, pour accéder à l'espace repas, et à prévenir 24h à l'avance en cas d'annulation d'un repas,
- Ne pas introduire de personnes, même proches, non munies de pass.

## DROIT A L'IMAGE

Le Bénévole en acceptant la charte Bénévole reconnaît et autorise gracieusement et sans réserve, ni limite de date, **Parfum de Jazz**, à fixer, enregistrer, reproduire et communiquer librement au public, à des fins promotionnelles de son activité, l'ensemble des photographies et/ou vidéos le représentant dans le cadre des activités de **Parfum de Jazz**.

## DROIT D'INTERROMPRE LA RELATION

Le Conseil d'Administration conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, sur un motif valable, en respectant dans la mesure du possible, un délai de prévenance raisonnable.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage, dans toute la mesure du possible, à en informer son responsable dans un délai de prévenance raisonnable.

## RGPD (Règlement Général sur les Données Personnelles)

Conformément au RGPD, les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement pour la gestion de l'association. La base légale du traitement est le consentement. En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers. Les bénévoles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et d'effacement de leurs données. Ces droits s'exercent par email à l'adresse : [secretariat@parfumdejazz.com](mailto:secretariat@parfumdejazz.com)

***Ensemble, nous pouvons faire de grandes choses avec votre sourire et votre énergie !***